

**Décret**  
**de suppression des paroisses**  
**Saint-Antoine-de-Baie-du-Fèbvre, Saint-Zéphirin-de-Courval,**  
**Saint-Elphège et La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie,**  
**de modification des limites territoriales de la paroisse**  
**Sainte-Monique et de changement de nom**  
**de la paroisse Sainte-Monique**

*Considérant que la paroisse Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Fèbvre a été érigée successivement le 27 octobre 1703 par Mgr Jean-Baptiste de la Croix de Chevrières de Saint-Vallier, alors évêque de Québec et le 26 janvier 1833 par Mgr Joseph Signay, alors évêque coadjuteur et administrateur de l'archidiocèse de Québec;*

*Considérant que la paroisse Saint-Zéphirin-de-Courval a été érigée le 10 mai 1828 par Mgr Bernard-Claude Panet, alors archevêque de Québec;*

*Considérant que la paroisse Sainte-Monique a été érigée le 25 octobre 1842 par Mgr Joseph Signay, alors archevêque de Québec;*

*Considérant que la paroisse Saint-Elphège a été érigée le 19 avril 1886 par mon prédécesseur Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet;*

*Considérant que la paroisse La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie a été érigée le 3 novembre 1898 par mon prédécesseur Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet;*

*Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;*

*Considérant que les paroisses Saint-Antoine-de-Baie-du-Fèbvre, Saint-Zéphirin-de-Courval, Saint-Elphège et La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie font partie de l'Unité pastorale «L'Eau vive» et qu'elles font partie de la même zone pastorale que la paroisse Sainte-Monique «Lac Saint-Pierre»;*

*Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, du comité d'étude en vue du regroupement, du conseil d'orientations pastorales et les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des cinq paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-Antoine-de-Baie-du-Fèbvre, Saint-Zéphirin-de-Courval, Saint-Elphège et La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Sainte-Monique.*

*EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé et de l'administrateur paroissial concernés de même que celui du Conseil presbytéral du diocèse de Nicolet le 25 mars 2014:*

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Antoine-de-Baie-du-Fèbvre, Saint-Zéphirin-de-Courval, Saint-Elphège et La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Sainte-Monique le territoire des quatre paroisses supprimées;*
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, article 21, le changement de nom de la paroisse Sainte-Monique en celui de paroisse ASSOMPTION-DE-LA-VIERGE-MARIE dont la fête liturgique se célèbre le quinze août de chaque année;*
- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la fabrique de la paroisse Assomption-de-la-Vierge-Marie au 155, rue Principale, Sainte-Monique, Québec, Canada, J0G 1N0;*
- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des quatre paroisses supprimées seront à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Assomption-de-la-Vierge-Marie;*
- 6 - Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres registres d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Assomption-de-la-Vierge-Marie où à un autre endroit autorisé par le vicaire général. Les cinq églises auront leurs registres des baptêmes, mariages et funérailles. Les cinq cimetières auront leur registre des sépultures;*
- 7 - Les biens, en termes d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Assomption-de-la-Vierge-Marie et administrés par la fabrique du même nom;*
- 8 - Les cinq églises situées sur le territoire de la paroisse Assomption-de-la-Vierge-Marie conserveront leur titulaire : Saint-Antoine-de-Padoue, Saint-Zéphirin, Sainte-Monique, Saint-Elphège et La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie;*
- 9 - Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Antoine-de-Padoue, Saint-Zéphirin, Sainte-Monique, Saint-Elphège et La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier août deux mille quatorze.*

*Donné à l'Évêché de Nicolet, le 20 juin 2014.*

*évêque de Nicolet*

*chancelier*